

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 740

présenté par

Mme Panot, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 33 BIS

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. - Les organisations syndicales représentatives des personnels de l'Office national des forêts sont associées à la composition de ce comité d'audit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si un audit est jugé nécessaire, les salariés doivent y être associés. En effet, ils sont les premiers concernés et disposent d'une expertise indispensable à une évaluation complète et précise des questions traitées.

Nous souhaitons donc préciser dans cet article que les salariés doivent avoir un droit de regard sur la composition de l'audit.